

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE TARN ET GARONNE

GRAND MONTAUBAN – COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION

REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SESSION ORDINAIRE
Séance du 08 mars 2021

N° 25/03/2021 : REMISE GRACIEUSE

L'an deux mille vingt-et-un, le lundi 08 mars à 16h00, les membres du Conseil Communautaire du Grand Montauban-Communauté d'Agglomération, se sont réunis à l'Espace VALOREM 95 Grande Rue Sapiac à Montauban, sur convocation qui leur a été adressée par le Président, conformément à l'article L2121.10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le 02 mars 2021.

Présents Titulaires : 41

Mesdames, Messieurs, Mathieu ALBERT, Philippe BECADE, Danielle BEDOS, Marie-Claude BERLY, Alain BODERIOU, Nadine BON, Bernard BOUTON, Nadine BOUVET, Hervé CAMINEL, Aline CASTILLO, Michel CORNILLE, Axel DE LABRIOLLE, Jean-Martial DEJEAN, Marie-Agnès DETAILLEUR, Thierry DEVILLE, Sandrine DIAZ, Colette ESNAULT, Laurent FARRUGIA, Jean-Pierre FOISSAC, Pauline FORESTIE, Lucie FOURNEL, Alain GABACH, Jacques GAYRAL, Annie GUILLOT, Arnaud HILION, Jean-Louis IBRES, Khalid LAABID, Francis LABRUYERE, Sandrine LAGARDE, Véronique LAGARRIGUE, Francis MASSIMINO, Gilles MENEGHETTI, Stéphanie OLIVE, Laurence PAGES, Bernard PAILLARES, Bernard PECOU, Claudine PEIRONE, Françoise PIZZINI, Rodolphe PORTOLES, Claude VIGOUROUX, Michel WEILL.

Absents ayant donné pouvoir : 5

Mesdames, Messieurs, Jean-François GARRIGUES à Annie GUILLOT, Stéphane GONZALEZ à Lucie FOURNEL, Paul GRAND à Gilles MENEGHETTI, Clarisse HEULLAND à Marie-Claude BERLY, Christian MOULIS à Nadine BOUVET.

Absentes Excusées : 2

Mesdames, Nadia CHEKLIT, Paulette MULLER-DUPONT.

**Monsieur Khalid LAABID donne lecture du rapport suivant :
Mesdames, Messieurs,**

L'attention de l'assemblée est appelée sur la demande de remboursement de sommes dues par un agent de la collectivité décédé.

En effet, un agent communautaire a été placé en disponibilité d'office du 12/04/2018 au 11/10/2019, dans l'attente de l'ouverture de ses droits à la retraite pour invalidité.

Une fois sa situation régularisée, l'agent aurait dû reverser à la collectivité un trop perçu de salaire de 12 166.47€.

Pour ce faire, et en accord avec l'agent, un titre de recette de ce même montant avait été établi. Cependant, l'agent est décédé avant d'avoir réglé cette dette.

Aujourd'hui l'action du notaire étant terminée, c'est sa sœur, unique ayant-droit, qui « hérite » de cette dette.

Elle a déjà versé au trésor public la somme de 5 000 € mais, au regard de sa situation personnelle, ne peut s'acquitter de la somme restante due soit 7 166.47 €.

Cette personne a donc demandé une remise gracieuse partielle à hauteur du restant.

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Considérant le recours gracieux déposé par la sœur de cet agent communautaire et la particularité de la situation,

Il est proposé au Conseil d'accorder à Madame Marlène MARMIESSE une remise gracieuse à concurrence du solde restant, soit 7 166.47 €.

Au vu de ces éléments, il vous est demandé de bien vouloir :

- autoriser le Président à donner un avis favorable à la demande de recours gracieux pour la remise partielle de l'indu concernant cet ayant droit,
- autoriser cette remise gracieuse à l'ayant-droit à concurrence du solde restant dû, soit 7 166.47 €.

Après délibération du Conseil Communautaire, la proposition ci-dessus est :

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de TOULOUSE dans un délai de deux mois à compter :

De sa transmission en Préfecture le :

11 MARS 2021

De sa publication et/ou affichage le :

11 MARS 2021

Pour extrait certifié conforme, —

Montauban, le 08 mars 2021

Le Président,
Thierry DEVILLE

